

-

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14 (points 1 et 2) - 15
votants : 20 (points 1 et 2) - 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel (arrivée au point N° 3), **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. FOREL Bruno, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration à M. WEBER Olivier, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **VILDE** Nelly qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre.

ABSENTE : Madame **BEL** Sandrine.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

[1° - Approbation procès-verbaux](#)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - adopte les procès-verbaux des séances des 12 mars - 9 avril et 3 juin 2019 auquel est rajouté la précision demandée par Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah - conseiller municipal - à savoir qu'au point N° 4 « Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - parcelle E 2367 » la remarque

qu'il avait émise concernant le fait que la convention proposée à la commune est plus souple que celle proposée aux particuliers était fautive après plus ample analyse.

2° - Convention avec le Syndicat Rocailles Bellecombe pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie communaux

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie communaux avec le Syndicat Rocailles Bellecombe - Maison Cécile Bocquet - 160 Grande Rue - 74930 Reignier-Esery - dit que cette convention prendra effet dès que cette délibération sera rendue exécutoire pour une durée d'un an renouvelable tacitement - prend note qu'actuellement le nombre de poteaux est de 101 et que la vérification se fait sur deux ans pour l'ensemble du réseau, pour la somme de 26 € 00 par poteau - prix qui évoluera en fonction des délibérations annuelles des tarifs du SRB - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

3° - Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - parcelle E 1979

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - vu la lettre du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), en date du 10 avril 2019, concernant la proposition de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle E 1979 sise au lieu-dit « Les Bègues » - vu le projet de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle E 1979 sise au lieu-dit « Les Bègues » - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

4° - Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 - vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 4 juin 2019 - considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mardis de 19 h 45 à 21 h 45 et les mercredis de 18 h 45 à 20 h 45 - considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées - considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité - approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2019-2020 - décide de tenir compte de la remarque sur l'horaire du mercredi, à savoir qu'il faut prévoir 21 h 00 à la place de 20 h 45 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

5° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 3 juin 2019, à savoir :

- un permis de construire d'une maison à ossature bois avec sous-sol - avis favorable
- un permis de construire d'une maison ossature bois et son garage accolé - avis favorable
- un permis de construire création d'une véranda - avis favorable
- un permis de construire pour modifications de l'implantation de la maison, de la teinte des tuiles, du système de rétention des eaux pluviales, des façades, de l'aménagement de la voie privée intérieure et de l'accès au sous-sol - avis favorable
- un permis d'aménager pour un lotissement de 4 lots - différé des travaux - décision tacite de rejet
- un permis d'aménager pour un lotissement de 1 lot - avis favorable
- un permis de construire pour l'aménagement d'un studio, changement des menuiseries extérieures, mise en place d'une isolation extérieure et d'un bardage, création d'un garage et abri de jardin - décision tacite de rejet
- une autorisation de travaux d'aménagement à l'intérieur du rez supérieur (dans le volume existant) pour aménagement du cabinet infirmier - création d'une place de stationnement PMR, création d'une rampe d'accès extérieure - avis favorable
- sept déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite
- quinze certificats d'urbanisme - avis favorable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

Monsieur le Maire fait également remarquer que les membres de la Commission Municipale de l'Urbanisme ont des séances de travail bien remplies et que les ordres du jour sont denses.

6° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, prend note :

* qu'en application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions

que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie - parcelle F 934 - sise 97 Chemin du Bois Coquet - d'une contenance totale de 1 750 m² (le 21 mai 2019)

- propriété bâtie - parcelles E 2851 - 2861 sises au lieu-dit « Gouvillet » - d'une contenance totale de 2 681 m² (le 24 mai 2019)

- propriété bâtie - (un appartement - un garage - un garage extérieur) - parcelles E 1651 - 2723 - 1848 - 1653 - 1850 - 2725 sises au lieu-dit « Sous les Rochers » d'une contenance totale de 4 566 m² (le 29 mai 2019)

- propriété bâtie (un appartement) - parcelles F 1335 - 1338 - sises à Fillinges d'une contenance totale de 308 m² (le 29 mai 2019)

- propriété bâtie - parcelle F 1045 - sise 410 Route de Couvette - d'une contenance totale de 1 800 m² (le 29 mai 2019)

- propriété bâtie - parcelles C 150 - 2382 sises au lieu-dit « Chez Charvet » - d'une contenance totale de 102 m² (le 29 mai 2019)

- propriété non bâtie - parcelles C 2612 - 2230 sises au lieu-dit « Grand-Noix » - d'une contenance totale de 1108 m² (le 4 juin 2019)

- propriété bâtie - parcelles C 1395 - 1396 - 1399 sises au lieu-dit « Juffly » d'une contenance totale de 1 195 m² (le 7 juin 2019)

- propriété bâtie - parcelle E 2162 - sise 67 Chemin de la Coulaz - d'une contenance totale de 2 940 m² (le 13 juin 2019)

- propriété bâtie - parcelle C 2640 - sise à 933 route de Malan - d'une contenance totale de 1 397 m² (le 25 juin 2019)

- propriété non bâtie - parcelles E 2936 - 2935- 2937 sises 75 route de Sery - d'une contenance totale de 10 253 m² (le 26 juin 2019)

* qu'en application de l'alinéa 21 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu », il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fond de commerce sis 7 route d'Arpigny (le 4 juin 2019).

[7° - Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :
- vu l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme - vu le décret N° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme - vu le Code de

l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-41 à L.153-44 et L.153-45 à L.153-47 - vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 20 décembre 2018 - prend acte de l'initiative du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée - décide de mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, du 16 octobre 2019 au 16 novembre 2019 inclus, aux horaires d'ouverture du public : le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, du jeudi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00 - mandate Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public - dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public - dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public - dit que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

8° - Cessions et acquisitions

Echange avec M. et MME HAASE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - décide de passer outre l'avis du service des domaines - confirme l'acceptation de l'échange sans soulte de 314 m² de la parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m², soit 1 099 € et 216 m² de la parcelle D 789 à 46 € 44 le m², soit 10 031 €, appartenant à Monsieur et Madame HAASE Guillaume contre 3180 m² de la parcelle communale D 786 au prix de 3 € 50 le m², soit 11 130 € - rappelle que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - rappelle que les frais seront à la charge de la commune.

Acquisition au Département des parcelles C 1639 de 116 m² - C 1640 de 60 m² - C 1942 de 643 m².

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - donne son accord pour acquérir trois parcelles du domaine privé départemental, à savoir les parcelles C 1639 de 116 m² - C 1640 de 60 m² - et C 1942 de 643 m² - sises « Vers La Gare » ; au prix de 1 640 € 00 (mille six cent quarante euros) - donne son accord de principe pour rétrocéder par la suite ces mêmes parcelles au bénéficiaire de l'opération de construction de logements au prix fixé par le service des domaines en date du 4 avril 2019 à savoir 1 640 € 00 (mille six cent quarante euros) - dit qu'une fois l'opération de construction de logements réalisée, ces parcelles reviendront dans le domaine communal - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

9° - Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des plans de gestion des berges de la Menoge

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - vu le dossier déposé par le SM3A sollicitant une enquête publique relative à Déclaration d'Intérêt Général relative à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge - considérant que la commune de Fillinges en tant que commune limitrophe du cours d'eau doit émettre un avis sur ce dossier - émet un avis favorable et ne formule aucune réserve particulière sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général relatif à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de transmettre cette délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.

10° - Application du régime forestier

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Territoire communal de Fillinges					
COMMUNE DE FILLINGES	OA	81	LES TATTES A PILLOUX	0,1445	0,1445
COMMUNE DE FILLINGES	OA	305	BOSENET	0,5263	0,5263
COMMUNE DE FILLINGES	OA	324	LA PLEU	0,1033	0,1033
COMMUNE DE FILLINGES	OA	341	LES FEUILLEES	0,1393	0,1393
COMMUNE DE FILLINGES	OA	627	LES TRAITES FEUILLEES	0,1744	0,1744
COMMUNE DE FILLINGES	OA	658	LES COMBES	0,1160	0,1160
COMMUNE DE FILLINGES	OA	747	SUR LE CES	0,6437	0,6437
COMMUNE DE FILLINGES	OA	749	SUR LE CES	0,5768	0,5768
COMMUNE DE FILLINGES	OB	" .144	SOUS LES CRETS	0,1149	0,1149
COMMUNE DE FILLINGES	OB	145	SOUS LES CRETS	0,1587	0,1587
COMMUNE DE FILLINGES	OB	147	SOUS LES CRETS	0,1304	0,1304
COMMUNE DE FILLINGES	OB	153	SOUS LES CRETS	0,1770	0,1770
COMMUNE DE FILLINGES	OB	154	SOUS LES CRETS	0,0508	0,0508
COMMUNE DE FILLINGES	OB	161	SOUS LES CRETS	0,0566	0,0566
COMMUNE DE FILLINGES	OB	598	LES GROSSES TERRES	0,0650	0,0650
COMMUNE DE FILLINGES	OB	599	LES GROSSES TERRES	0,1197	0,1197
COMMUNE DE FILLINGES	OB	625	LES BOIS DES ROCHES	0,3003	0,3003
COMMUNE DE FILLINGES	OB	649	LES BOIS DES ROCHES	0,0980	0,0980
COMMUNE DE FILLINGES	OB	653	LES CHAMPS MOLLINET	0,3687	0,3687
COMMUNE DE FILLINGES	OB	812	VOUAN	0,0916	0,0916
COMMUNE DE FILLINGES.	OB	912	LES COURBES	0,8250	0,8250
COMMUNE DE FILLINGES	OB	1328	LES COURBES	0,0813	0,0813
COMMUNE DE FILLINGES	OC	218	SUR LES BOIS	0,2650	0,2650

COMMUNE DE FILLINGES	OC	420	LES BOIS DE JUFFLY	0,1761	0,1761
COMMUNE DE FILLINGES	OD	20	BOIS DES CROTTES	0,1495	0,1495
COMMUNE DE FILLINGES	OF	63	LE PRE DE L'HERSE	0,0998	0,0998
COMMUNE DE FILLINGES	OF	64	LE PRE DE L'HERSE	0,1310	0,1310
COMMUNE DE FILLINGES	OF	486	LES CROTTES OUEST	0,4429	0,4429
COMMUNE DE FILLINGES	OF	487	LES CROTTES OUEST	0,2886	0,2886
COMMUNE DE FILLINGES	OF	706	LE PRE DE L'HERSE	0,1711	0,1711
COMMUNE DE FILLINGES	OF	1308	LE BOIS COQUET	0,9780	0,9780
Territoire communal de Saint-André-de-Boège					
COMMUNE DE FILLINGES	. OA	1927	LES MOUILLES ROUSSES	0,8616	0,8616

Total : 8,6259

- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

11° - Dénomination de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - décide de dénommer la salle des fêtes « Salle Louis Milliet » - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités en particulier de l'organisation d'une cérémonie.

12° - Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'en ce qui concerne :

→ la halle : la commune est en phase de choix des entreprises et que les travaux débuteront en septembre ou octobre,

→ les travaux de l'entrée du village de Mijouët, il est prévu des feux tricolores en plus et que la consultation est lancée.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que pendant les vacances des travaux de regroupement de deux petites salles de classe sont prévus.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'en ce qui concerne les travaux de la médiathèque, il reste des problèmes à gérer avec les entreprises.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'il travaille sur le projet de garage à vélos au niveau du Pont-de-Fillinges

Commission Municipale Communication et Evènements

Monsieur le Maire évoque les prochaines manifestations du 14 juillet et de la Foire.

13° - Questions diverses

Sans objet